Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.12. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : SEM – Convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz).

Extrait de la convention :

« EXPOSE PRÉALABLE – RAPPEL DU CONTEXTE

La Commune de SAINT-QUAY-PERROS a pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, d'assurer le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels dans le secteur dit « Crech Min ».

La convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz) a été signée le 08 avril 2025 entre la SEM LANNION TREGOR et la commune de SAINT-QUAY-PERROS, pour l'opération du lotissement Crech Min.

ARTICLE 1er- OBJET

Le présent avenant a pour objet de régulariser la convention signée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_12-DE

La participation initiale de la commune pour les travaux était de **137 531,01€** (net de TVA).

Les travaux de voirie définitive doivent être réalisés, l'éclairage public doit être posé. Le coût de ce poste a augmenté.

La participation initiale de la commune pour ce poste était de :

- Phase 1 : 5 296,30 €

- Phase 2 : 29 972,22 €

Soit un total de 35 268,52 €.

La phase 1 a été réalisée lors des travaux de voirie provisoire.

Le montant de la participation de la commune pour la phase 2 est dorénavant de **34 516,20 €**.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA SEM LANNION TREGOR

La SEM LANNION TREGOR s'engage à verser une participation à la COMMUNE de SAINT-QUAY-PERROS sous la forme d'une contribution financière, pour un montant total estimé de **34 516,20 €** (net de TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz) présentée par la SEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY